



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
**COMMUNE DE  
BAERENTHAL**  
DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

**ARRETE DU MAIRE n° 17/2017**  
**portant réglementation de la circulation des véhicules dans la rue de la Fontaine**  
**à l'occasion de travaux de réfection de la voirie**

Le Maire de la Commune de Baerenthal :

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement
- Vu le Code de la Route, articles R10 à R11-1, R44 et R225
- Vu l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre 1
- Vu la demande en date du 20 juillet 2017 formulée par l'entreprise COLAS Nord Est Centre de 57 Sarreguemines portant sur des travaux de réfection de la voirie rue de la Fontaine
- Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures particulières réglementant la circulation des véhicules dans cette rue à l'occasion des travaux décrits ci-dessus,

**ARRETE**

Article 1 :

La circulation dans la rue de la Fontaine sera règlementée à compter du lundi 7 août 2017 et pendant toute la durée du chantier, à l'occasion des travaux décrits ci-dessus.

Article 2 :

Une signalisation sera mise en place par l'entreprise COLAS Nord Est Centre de 57 Sarreguemines, à ses frais et sous sa responsabilité, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines
- la Gendarmerie de Bitché
- le Conseil Départemental de la Moselle, UTT de Bitché
- l'entreprise COLAS.

Fait à Baerenthal, le 27 juillet 2017.



Le Maire,

Serge WEIL

*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification*

**Publié le : 27/07/2017**

**Transmis pour contrôle de légalité le : 28/07/2017**



Le Maire,

Serge WEIL